



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5586/12

(OR. en)

**VERSION PROVISOIRE**

PRESSE 16

PR CO 1

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3140e session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, le 23 janvier 2012

Présidente **M<sup>me</sup> Mette GJERSKOV**  
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du  
Danemark

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5586/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*En session publique, la présidence a présenté son **programme de travail dans le domaine de l'agriculture et de la pêche** pour les six prochains mois.*

*Pour ce qui est de l'agriculture, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement portant **organisation commune des marchés** des produits agricoles (règlement "**OCM unique**") dans le cadre de la réforme de la PAC.*

*Enfin, le Conseil a reçu des informations sur une **stratégie de l'UE pour la protection et le bien-être des animaux** et sur l'**apparition du virus de Schmallenberg**.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS .....5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Programme de travail de la présidence.....7

Réforme de la PAC - Organisation commune des marchés (OCM) unique ..... 10

DIVERS..... 12

Stratégie de l'UE en matière de bien-être animal ..... 12

Virus de Schmollenberg ..... 13

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AGRICULTURE*

– Distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'UE\* ..... 14

– Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - L'aide agroenvironnementale..... 15

– Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Recouvrement des paiements indus..... 15

– Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Programmes "Lait aux écoliers" et "Fruits à l'école"..... 16

*PÊCHE*

– Nouvel accord de partenariat avec Maurice - Ouverture des négociations ..... 16

– Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Nouveau protocole..... 17

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Assistance macrofinancière à la Géorgie ..... 17

*ÉLARGISSEMENT*

– Instrument d'aide de préadhésion ..... 18

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Mise en œuvre des "décisions Prüm" (échange automatisé de données) ..... 18

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Accord d'association UE-Chili - Règles d'origine ..... 19

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Traçabilité des explosifs à usage civil - Mise à jour ..... 19

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Transport de marchandises - Simplification des contrôles et des formalités ..... 20

- Règles relatives à la gestion des courants de trafic aérien ..... 20

*LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

- Allégations nutritionnelles ..... 20

*DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA PROCÉDURE ÉCRITE*

- Mesures antidumping ..... 21

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents du Conseil ..... 22

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture

M. Carlo DI ANTONIO

Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine

**Bulgarie:**

M. Tsvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**République tchèque**

M. Martin HLAVÁČEK

Vice-ministre de l'agriculture

**Danemark:**

Mme Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Mme Hanne LAUGER

Chef de service, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

**Allemagne:**

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'état au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

**Estonie:**

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

**Irlande:**

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

**Grèce:**

Mme Georgia BAZOTI-MITSONI

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture

**Espagne:**

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

**France:**

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

**Italie:**

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

**Chypre:**

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie:**

Mme Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

**Lituanie:**

M. Kazys STARKEVIČIUS

Ministre de l'agriculture

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre adjoint de l'agriculture

**Luxembourg:**

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

**Hongrie:**

M. Zsolt V. NÉMETH

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Malte:**

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Henk BLEKER

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,  
de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

Mme Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, des affaires maritimes, de  
l'environnement et de l'aménagement du territoire  
Secrétaire d'État à l'agriculture

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

**Roumanie:**

M. Christian BĂDESCU

M. Achim IRIMESCU

Représentant permanent adjoint  
Conseiller du ministre, représentation permanente de  
la Roumanie

**Slovénie:**

Mme Tanja STRNIŠA

Secrétaire d'état, ministère de l'agriculture, des forêts et de  
l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Gabriel CSICSAI

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du  
développement rural

**Finlande:**

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

**Royaume-Uni:**

M. Jim PAICE

M. Stewart STEVENSON

M. Alun DAVIES

Mme Eileen KELLY

Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'alimentation  
Ministre de l'environnement et du changement climatique  
Vice-ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche et des programmes européens  
Première secrétaire du bureau de l'Irlande du Nord à  
Bruxelles, chargée de la politique agricole

**Commission:**

M. John DALLI

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

**Croatie:**

Mme Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**Programme de travail de la présidence**

Lors d'une session publique, la présidence a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (*doc.* [5196/12](#)).

Pour la présidence danoise, l'UE devrait promouvoir la transition vers une économie verte et mettre davantage l'accent sur le développement durable. Un secteur agricole qui adopte des méthodes de production respectueuses de l'environnement, de la nature et du climat fait partie de la solution. De même, des mesures doivent être prises pour mener une réforme durable de la politique de la pêche de l'UE.

Au nombre des priorités en matière de politique agricole figureront notamment:

- le paquet de réforme de la politique agricole commune (PAC) en vue:
  - de recenser les éléments clés d'un compromis sur les quatre principaux règlements (paiements directs, développement rural, organisation commune des marchés (OCM) unique et financement de la PAC);
  - d'organiser des débats ciblés sur des questions thématiques telles que l'innovation, l'écologisation ou la simplification;
  - de rechercher un accord avec le Parlement européen sur les propositions concernant les mesures transitoires pour les paiements directs et le secteur vitivinicole;
- l'alignement de la législation agricole sur le traité de Lisbonne, pour lequel la présidence espère dégager un accord avec le Parlement européen;
- une présentation et un débat d'orientation sur la modification du financement de la PAC en relation avec la transparence et une communication de la Commission sur la promotion des produits agricoles;
- la recherche et l'innovation dans le secteur agricole (conférence de la Commission du 7 mars 2012).

Les priorités de la politique de la pêche porteront principalement sur:

- la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) en:
  - poursuivant la discussion et concluant le débat sur certaines parties du paquet de réforme de la PCP (nouveau règlement de base, nouvelle organisation commune des marchés et nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2014-2020);
  - s'employant à diminuer les prises non souhaitées et en mettant effectivement fin aux rejets;
  - promouvant la pérennité de la dimension extérieure de la PCP;
- la conclusion des propositions pour le renouvellement de plusieurs protocoles bilatéraux aux accords de partenariats dans le secteur de la pêche;
- d'autres propositions importantes:
  - les conditions spécifiques concernant les pêcheries des stocks d'eau profonde;
  - le débat concernant la communication annuelle de la Commission sur les possibilités de pêche pour 2013.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence compte s'employer à:

- veiller au respect des normes élevées actuelles en matière de sécurité des aliments, à les améliorer et à fournir des informations adéquates aux consommateurs en:
  - dégageant un accord avec le Parlement européen sur la proposition concernant les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge ainsi que les aliments destinés à des fins médicales spéciales;
  - donnant la priorité à la production biologique et en développant la confiance accordée aux produits biologiques;
  - examinant le paquet de la Commission sur la qualité des aliments afin de dégager un accord avec le Parlement européen;



- mettre l'accent sur la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation des antimicrobiens dans la médecine tant humaine que vétérinaire (conférence organisée par la présidence les 14 et 15 mars 2012 à Copenhague);
- moderniser les systèmes officiels de contrôle de la viande en vue d'adopter une approche fondée sur l'évaluation des risques (conférence organisée par la présidence les 2 et 3 février 2012 à Copenhague);
- faire du bien-être et de la santé des animaux une priorité en:
  - examinant la stratégie de l'UE pour le bien-être des animaux (conférence organisée par la présidence et la Commission les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2012 à Bruxelles);
  - cherchant à dégager un consensus sur les conclusions du Conseil sur la protection des animaux pendant le transport.

**Réforme de la PAC - Organisation commune des marchés (OCM) unique**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) (*doc. [15397/11](#); [5240/12](#)*).

Le débat s'est articulé autour des mesures exceptionnelles à prendre en cas de perturbations des marchés, ainsi que des mesures proposées en vue de rendre la chaîne d'approvisionnement alimentaire plus compétitive et plus performante, en particulier via le renforcement des organisations de producteurs.

En ce qui concerne les mesures devant permettre de réagir rapidement en cas de crise agricole, la plupart des États membres ont estimé que la proposition allait dans la bonne direction. Si certaines délégations ont salué la création d'un fonds de crise spécifique en cas de graves perturbations affectant toutes les productions agricoles, d'autres délégations ont souligné la nécessité de limiter l'utilisation de ce fonds à des circonstances exceptionnelles à définir précisément. De plus, certains États membres se sont interrogés sur le financement de ce fonds de crise.

En ce qui concerne le renforcement des organisations de producteurs et le rôle à confier aux organisations interprofessionnelles, de nombreux pays se sont déclarés en faveur des propositions de la Commission, estimant que cela devrait contribuer à mieux contrebalancer le pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne alimentaire. Toutefois, un certain nombre de délégations ont souligné que les nouvelles règles concernant les organisations de producteurs devraient être facultatives, afin de pouvoir s'adapter aux différentes situations nationales. Certains États membres ont insisté sur le fait que cela ne devait pas fausser le jeu de la concurrence.

De nombreux pays ont indiqué que la fin des quotas sucriers, prévue pour 2015, devrait être reportée pour permettre au secteur de mieux s'adapter. En ce qui concerne les droits de plantation de vignes que certains souhaiteraient voir maintenus après 2018, la Commission a annoncé la création d'un groupe à haut niveau (GHN) chargé d'examiner les mesures qui s'imposent dans le secteur vitivinicole. Ce GHN devrait formuler ses recommandations à la fin de l'année.

En 2008, le règlement "OCM unique" a remplacé les 21 OCM alors en place, qui concernaient différents produits agricoles. Ce fut une étape décisive dans le processus de rationalisation et de simplification de la PAC, qui a permis de regrouper l'ensemble des mesures de marché dans un seul texte.

La proposition relative à une nouvelle OCM unique entre dans le cadre du train de mesures visant à réformer la PAC, présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture", en octobre 2011. À cette occasion, le Conseil a tenu un premier débat public sur la totalité de ce train de mesures.

Avec les propositions relatives aux paiements directs, au développement rural et au financement de la PAC, la proposition de règlement "OCM unique" est l'une des quatre principales propositions devant être adoptées par le Conseil et le Parlement européen (selon la procédure législative ordinaire).

En ce qui concerne la réforme de la PAC, le Conseil a déjà tenu une première série de débats d'orientation sur les règlements proposés. Les débats sur les paiements directs et le développement rural ont eu lieu lors des sessions du Conseil "Agriculture" de novembre et décembre dernier. Le débat sur le règlement "OCM unique" a été le dernier de cette série.

Au cours du mois à venir, la présidence danoise entend engager une nouvelle série de débats d'orientation plus ciblés sur des questions thématiques spécifiques. Le premier débat de ce type sera organisé en mars et portera sur les paiements directs et la simplification de la PAC. Par la suite, d'autres discussions devraient également avoir lieu sur des thèmes tels que l'écologisation de la PAC, la notion d'agriculteur actif ou encore l'innovation.

**DIVERS**

**Stratégie de l'UE en matière de bien-être animal**

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant une stratégie de l'UE pour la protection et le bien-être des animaux pour la période 2012-2015 (*doc. [5398/12](#)*).

Plusieurs États membres se sont félicités des principaux éléments proposés dans cette stratégie, tels que la mise en œuvre harmonisée du cadre législatif en vigueur dans ce domaine, une meilleure information des consommateurs ou encore l'optimisation des synergies avec la PAC. Toutefois, certaines délégations ont souligné la nécessité de mettre en place des mesures visant à assurer la compétitivité internationale des exploitants de l'UE vis-à-vis des pays tiers qui n'appliquent pas les mêmes normes en matière de bien-être animal.

Cette nouvelle stratégie, en place pour quatre ans, vise à améliorer encore la protection et le bien-être des animaux dans l'UE, en premier lieu grâce à la possibilité d'établir un nouveau cadre législatif complet sur le bien-être animal et par le renforcement des actions existantes.

La diversité des systèmes d'exploitation, des conditions climatiques, des réalités sur le terrain dans les différents États membres ont rendu très difficile l'adoption de règles unitaires et encore plus difficile leur mise en œuvre adéquate. En ce qui concerne les conditions du bien-être animal, il en résulte des situations très inégales.

Des problèmes demeurent, tels que le non-respect de la législation de l'UE au niveau national ou des incitations insuffisantes pour assurer la conformité aux règles en matière de bien-être des animaux. En outre, il semble que de nombreuses parties prenantes aient des connaissances ou une formation insuffisantes en matière de bien-être animal et que, pour certaines catégories d'animaux, l'UE ne dispose pas de législation spécifique dans ce domaine

Pour s'attaquer à ces problèmes, la stratégie propose une approche à deux volets, consistant:

- à mettre en place un cadre législatif complet pour le bien-être des animaux qui mette l'accent sur les résultats en termes de bien-être et sur la sensibilisation de toutes les parties concernées; et
- à renforcer les mesures déjà en place, ou à en faire un meilleur usage par exemple en veillant à un meilleur respect des exigences légales par les États membres, en renforçant la coopération internationale ou en informant mieux les consommateurs.

La première stratégie pour le bien-être des animaux a été adoptée en 2006. La nouvelle stratégie proposée s'inspire de la précédente et tire notamment parti de l'expérience acquise durant les cinq années de mise en œuvre du premier plan d'action.

Le Conseil a en outre été informé qu'une conférence sur le bien-être des animaux se tiendrait à Bruxelles les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2012 à l'invitation de la présidence danoise et de la Commission, et a pris note de l'intention de la présidence de poursuivre, lors d'une prochaine session, l'examen de cette question, qui fait partie des priorités de la présidence danoise (voir le point relatif au programme de travail).

### **Virus de Schmallenberg**

La délégation néerlandaise a communiqué au Conseil des informations sur l'apparition du virus de Schmallenberg (*doc.* [5511/12](#)).

Plusieurs délégations ont indiqué appuyer la demande des Pays-Bas, qui souhaitent, à l'égard de cette nouvelle maladie, une approche coordonnée de l'UE comportant notamment un échange rapide d'informations sur les cas détectés, la conjugaison des efforts de recherche sur les diagnostics, l'épidémiologie et la mise au point d'un vaccin, ainsi qu'un soutien financier de la Commission en faveur du suivi et de la recherche.

Le virus de Schmallenberg est l'agent causal d'une maladie animale auparavant inconnue et est probablement transmis par des insectes. Il touche les caprins, ovins et bovins, provoquant des malformations à la naissance chez les agneaux et les veaux, des avortements, une diarrhée sévère, de la fièvre et une chute de production laitière. Il a été confirmé que des cas d'animaux touchés par cette nouvelle maladie avaient été signalés aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique et à présent au Royaume-Uni.

Si la transmission zoonotique (de l'animal à l'homme) ne peut être exclue, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) l'estime néanmoins peu probable.

D'après la Commission, l'UE pourrait financer la recherche dans ce domaine. La Commission souligne la nécessité d'une approche unifiée et proportionnée et encourage les États membres à procéder de leur propre initiative au signalement et au suivi des cas d'infection par cette maladie.

AUTRES POINTS APPROUVÉSAGRICULTURE**Distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'UE\***

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un règlement concernant la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'UE. Les délégations suédoise et danoise, ainsi que la délégation du Royaume-Uni, ont voté contre et la délégation tchèque s'est abstenue (*doc. [18733/11](#) + [ADD 1](#)*).

Grâce à un accord politique dégagé en décembre dernier lors de la session "Agriculture" du Conseil, le programme de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies sera maintenu en 2012 et 2013. C'est sur la base de cet accord politique que le Conseil a adopté sa position en première lecture. Le Conseil a mené des négociations préalables avec le Parlement européen sur cette position, en vue de parvenir à un accord en "deuxième lecture anticipée", de manière à ce que les nouvelles règles puissent entrer en vigueur dès que possible. Le règlement s'applique de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, étant donné qu'il était impossible de l'adopter avant la fin de l'année 2011.

Les nouvelles dispositions du programme élargissent l'éventail des denrées alimentaires concernées: les achats sur les marchés deviennent une source d'approvisionnement régulière pour le régime afin de compléter les stocks d'intervention, sur lesquels le programme était essentiellement fondé jusqu'à présent. Le programme donne par ailleurs la préférence aux produits originaires de l'UE.

Le programme sera intégralement financé par l'UE. Les coûts admissibles à un financement seront les frais de transport et de stockage et les coûts administratifs directement liés à la mise en œuvre du programme.

La ligne budgétaire annuelle consacrée au programme s'élève à environ 500 millions d'euros par an pour 2012 et 2013. Plus de dix-huit millions de citoyens européens bénéficient actuellement de ce programme.

Le programme actuel, en vertu duquel l'Union européenne peut fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant de stocks d'intervention, a été créé en 1987 et a été incorporé dans le règlement "OCM unique" en 2007. Les règles actuelles permettent également, aux fins du programme, d'acheter exceptionnellement des produits sur le marché en cas de pénurie temporaire des produits concernés dans les stocks d'intervention, ou lorsqu'il aurait été nécessaire de transférer de faibles quantités de produits provenant du stock d'intervention d'un État membre autre que celui dans lequel les produits devaient être distribués. Néanmoins, en 2012 et 2013, les achats sur le marché ne devraient plus être limités aux situations d'indisponibilité temporaire des stocks d'intervention. Cette modification s'explique par la suppression progressive des stocks d'intervention, liée à la réforme de la PAC et aux prix élevés des produits de base agricoles. Les nouvelles règles prévoient que, afin d'optimiser l'équilibre nutritionnel, l'éventail des denrées alimentaires distribuées est étendu à celles qui ne sont pas concernées par l'intervention.

**Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - L'aide agroenvironnementale**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 7/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide agroenvironnementale est-elle conçue et gérée de manière satisfaisante?" (doc. [18556/11](#)).

La Cour reconnaît les progrès substantiels accomplis depuis l'instauration des paiements agroenvironnementaux. Cela étant, le Conseil prend note des recommandations de la Cour tout en signalant que les avantages environnementaux réels de ces mesures ne sont visibles qu'après un certain délai suivant leur mise en œuvre et en soulignant que les mesures peuvent viser à améliorer les pratiques agricoles mais également à préserver des pratiques respectueuses de l'environnement.

En octobre 2011, la Commission a adopté une proposition de règlement concernant le développement rural dans le cadre de la réforme de la PAC. Cette proposition est actuellement à l'examen au sein du Conseil et de ses instances préparatoires (doc. [15425/11](#)).

**Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Recouvrement des paiements indus**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 8/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "Recouvrement des paiements indus effectués dans le cadre de la politique agricole commune" (doc. [18558/11](#)).

Tout en se félicitant que la Cour ait reconnu que le système instauré en 2006 a conduit à une amélioration de la situation, le Conseil prend note des recommandations énoncées dans le rapport. Ces recommandations devraient être prises en compte dans les travaux relatifs à la proposition de règlement concernant le financement de la PAC qui a été adoptée par la Commission en octobre 2011 dans le cadre de la réforme de la PAC (doc. [15426/11](#)). Cette proposition est actuellement à l'examen au sein du Conseil et de ses instances préparatoires.

**Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Programmes "Lait aux écoliers" et "Fruits à l'école"**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 10/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les programmes "Lait aux écoliers" et "Fruits à l'école" sont-ils efficaces?" (doc. [18553/11](#)).

Si les conclusions de la Cour concernant le programme "Fruits à l'école" sont globalement positives, le Conseil attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de ce programme et l'évaluation du programme "Lait aux écoliers". Par ailleurs, le Conseil note qu'il convient de déterminer les moyens permettant de simplifier et de réduire encore les contraintes administratives superflues.

En octobre 2011, la Commission a adopté une proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") dans le cadre de la réforme de la PAC (doc. [15397/11](#)). Cette proposition est actuellement à l'examen au sein du Conseil et de ses instances préparatoires.

**PÊCHE****Nouvel accord de partenariat avec Maurice - Ouverture des négociations**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche et de son protocole avec la République de Maurice.

Ce nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche et son protocole seront conclus conformément aux conclusions adoptées par le Conseil le 15 juillet 2004 à propos de ce type d'accords. Le protocole définira les possibilités de pêche à accorder aux navires de l'UE, la compensation financière, le cadre de la mise en œuvre du soutien sectoriel et les clauses relatives à la durée et à la révision du protocole.



**Accord de partenariat entre l'UE et le Mozambique - Nouveau protocole**

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature, au nom de l'UE, et l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Mozambique (doc. [18058/11](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Mozambique a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 2 juin 2011, le protocole précédent devant expirer le 31 décembre 2011. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre les activités de pêche, le nouveau protocole devrait être signé et appliqué à titre provisoire, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [18060/11](#)).

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Assistance macrofinancière à la Géorgie**

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture concernant un projet de décision accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie.

En réponse à une demande adressée suite à la détérioration de la situation économique en Géorgie, le projet de décision prévoit un montant maximal de 46 millions d'euros en vue de stabiliser l'économie du pays et de couvrir les besoins de sa balance des paiements, complétant ainsi des ressources provenant du FMI et de la Banque mondiale.

L'économie géorgienne est touchée par la crise financière depuis le troisième trimestre de 2008, la communauté internationale ayant promis à ce moment d'apporter un soutien lors d'une conférence des donateurs. L'UE a annoncé qu'elle fournirait une aide financière pouvant atteindre 500 millions d'euros, et le FMI a approuvé un accord de confirmation de 750 millions de dollars (en 2009, il avait accepté d'augmenter le montant du prêt de 424 millions de dollars).

Étant donné qu'il reste un écart de financement résiduel, une assistance macrofinancière est considérée comme une réponse appropriée. Les conditions de politique économique et les conditions financières qui seront attachées à l'assistance de l'UE seront énoncées dans un protocole d'accord.

La position du Conseil va à présent être transmise au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture.

**ÉLARGISSEMENT**

**Instrument d'aide de préadhésion**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant les modalités de mise en œuvre de l'instrument d'aide de préadhésion de l'UE figurant dans le règlement (CE) n° 1085/2006.

Les modifications visent à expliciter les règles régissant la participation à l'octroi de contrats de subvention financés au titre du volet "Coopération transfrontalière" de l'instrument d'aide de préadhésion et à garantir la cohérence avec d'autres instruments d'aide externes de l'UE, notamment avec l'instrument de voisinage et de partenariat.

L'instrument d'aide de préadhésion prévoit d'aider les pays candidats et candidats potentiels à s'aligner progressivement sur les normes et politiques de l'Union, en vue de leur adhésion à l'UE.

En adoptant le règlement, le Conseil a approuvé tous les amendements votés par le Parlement européen à l'issue d'un accord intervenu en première lecture.

**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

**Mise en œuvre des "décisions Prüm" (échange automatisé de données)**

Le Conseil a adopté deux décisions sur la mise en œuvre des dispositions en matière d'échange automatisé de données figurant dans les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil ("décisions Prüm"). L'une concerne le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en République tchèque (doc. [17700/11](#)) et l'autre le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques aux Pays Bas (doc. [17702/11](#)).

Les "décisions Prüm" forment la base de l'échange automatisé de données entre les États membres de l'UE concernant trois types de données: les données ADN, les données dactyloscopiques (empreintes digitales) et les données relatives à l'immatriculation des véhicules.

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Accord d'association UE-Chili - Règles d'origine**

Le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, un projet de décision visant à clarifier la définition de la notion de produits originaires et les méthodes de coopération administrative en matière de règles d'origine dans le cadre de l'accord d'association UE-Chili.

En vertu de cette décision, qui devra être adoptée par un comité spécial de la coopération douanière et des règles d'origine UE-Chili, une note explicative sera ajoutée à l'annexe III de l'accord d'association.

L'accord d'association vise, notamment, à éliminer les droits de douane applicables aux produits qui sont originaires d'une partie et exportés vers l'autre partie, par référence aux règles d'origine établies à l'annexe III.

**MARCHÉ INTÉRIEUR**

**Traçabilité des explosifs à usage civil - Mise à jour**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive mettant à jour les conditions du système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil (doc. [16909/11](#)).

Cette directive modifiera la directive 2008/43/CE portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil.

La directive 93/15/CEE relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil prévoit que les États membres de l'UE doivent vérifier que les entreprises du secteur des explosifs disposent d'un système de pistage des explosifs permettant d'identifier, à tout moment, leur détenteur.

Ce projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

**ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

**Transport de marchandises - Simplification des contrôles et des formalités**

Le Conseil a adopté une décision destinée à instituer un groupe de travail chargé du suivi de la simplification des contrôles et des formalités lors du transport de marchandises en application de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) (doc. [17310/11](#)).

**Règles relatives à la gestion des courants de trafic aérien**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE (doc. [18135/11](#)).

La décision vise à intégrer dans l'accord le règlement (UE) n° 255/2010 de la Commission établissant des règles communes relatives à la gestion des courants de trafic aérien.

**LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

**Allégations nutritionnelles**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission mettant à jour la liste des allégations nutritionnelles autorisées (doc. [16766/11](#)). Selon le projet de règlement de la Commission, les allégations "sans sodium / sel ajouté" et "contient maintenant x % en moins [de valeur énergétique, de matières grasses, de graisses saturées, de sodium/sel et/ou de sucres]" sont autorisées sous certaines conditions.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA PROCÉDURE ÉCRITE**

**Mesures antidumping**

– ***Ferrosilicium - Russie***

Le 16 janvier, le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel, au titre du règlement (CE) n° 1225/2009, des mesures antidumping applicables aux importations de ferrosilicium originaire, entre autres, de Russie (doc. [18978/11](#)).

– ***Fils en molybdène - Chine et Malaisie***

Le 9 janvier, le Conseil a adopté un règlement portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 511/2010 sur les importations de certains fils en molybdène originaires de Chine aux importations de certains fils en molybdène expédiés à partir de la Malaisie, et clôturant l'enquête en ce qui concerne les importations expédiées à partir de la Suisse (doc. [18560/1/11](#)).

– ***Polyéthylène téréphtalate - Inde***

Le 6 janvier, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1292/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate originaires de l'Inde (doc. [18563/11](#)).

– ***Éléments de fixation en acier - Chine et Taïwan***

Le 4 janvier, le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties originaires de Chine et de Taïwan à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures mené conformément au règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. [18364/11](#)).

**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents du Conseil**

Le 22 décembre 2011, le Conseil a adopté dans le cadre d'une procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 25/c/01/11 (doc. [18214/11](#)).

Le 16 janvier 2012, le Conseil a adopté dans le cadre d'une procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 27/c/01/11 (doc. [18701/11](#)).

---